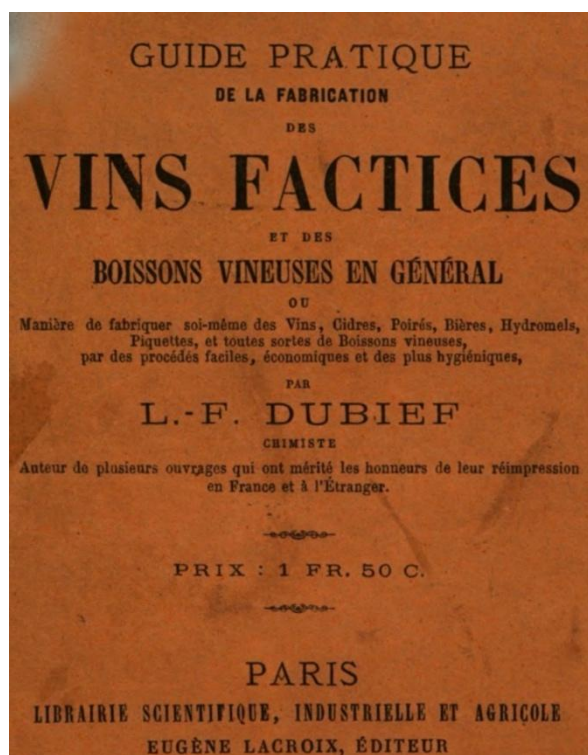


## Quand Cahors faillit devenir... un cru de Bordeaux

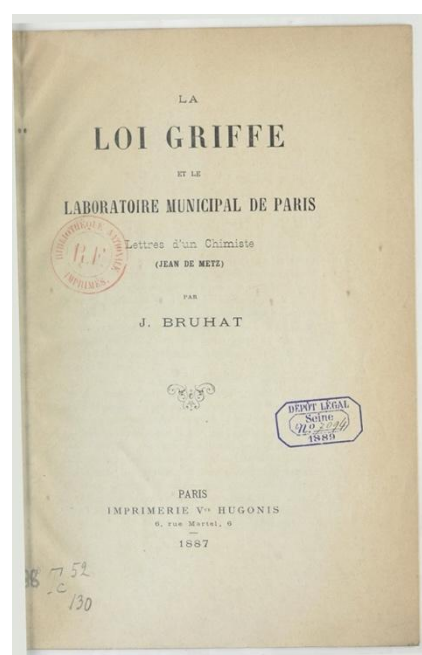
*Au début du XXe siècle, la délimitation de l'aire de production des vins pouvant revendiquer l'appellation bordeaux a fait se poser au vignoble cadurcien la question de son identité : fallait-il se battre pour faire partie de l'aire bordelaise ou pas, pouvait-on envisager d'être un cru de Bordeaux ? Cet épisode fut un tournant puisqu'il détermina la base des relations du vignoble cadurcien avec son puissant voisin jusqu'au temps présent.*

### Face aux crises viticoles : la France adopte des réglementations pour limiter fraudes et abus

Au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le contexte, est partout en France celui de la crise phylloxérique, suivie quelques temps plus tard d'une paradoxale crise de surproduction. Tout et n'importe quoi a en effet été tenté pour étancher la soif des Français quand le vignoble hexagonal anéanti par l'insecte ravageur n'est plus que l'ombre de lui-même. Vins de raisins secs, « vins de sucre » additionnés de vins légers ou de produits colorants et aromatiques : l'industrie s'en donne à cœur joie.



En définissant de manière limitative le vin comme le produit de la fermentation alcoolique du raisin ou du jus de raisin frais, la loi Griffé passée en 1889, prolongée en 1891 par la loi Brousse qui porte obligation d'affichage des caractéristiques du produit, inaugure une série de dispositions législatives qui vont progressivement bannir ces pratiques<sup>1</sup>.



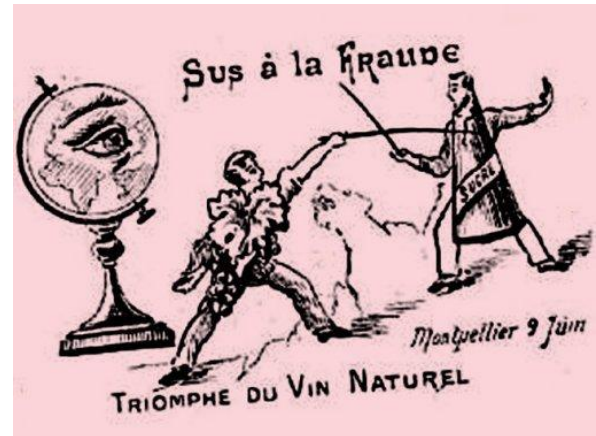
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

D'un point de vue sanitaire, le consommateur est protégé. D'un point de vue économique, cela garantit un espace marchand pour les produits du vignoble en cours de reconstitution et préserve pour

<sup>1</sup> Stanziani Alessandro, « La falsification du vin en France, 1880-1905 : un cas de fraude agro-alimentaire », RHMC, 2003/2.

longtemps la viticulture française marquée par la petite propriété de l'industrialisation connue par d'autres secteurs agricoles. D'autres phénomènes vont néanmoins contribuer à déséquilibrer le marché. Il s'agit tout d'abord des vins coupés aux provenances multiples (Algérie, Espagne, Italie, Languedoc) qui inondent le marché et tirent les prix vers le bas. L'offre est ensuite accrue lorsque les mesures prises pour surmonter la crise du phylloxera commencent à s'avérer efficaces. Les greffes ont pris, les hybrides si productifs installés dans des terres plus riches produisent à plein. Ce vignoble reconstitué pour produire beaucoup et rapidement entre au tournant des années 1900 dans une inévitable crise de mévente. Les stocks augmentent et la colère des vignerons gronde.

En 1905, une loi sur la répression des fraudes dote l'Etat d'instruments qui lui permettent désormais de jouer un rôle plus marqué dans les affaires viticoles. Vinage, sucrage et mouillage sont mis à l'index. Une loi complémentaire établit en 1908 le mécanisme de contrôle et de sanctions qui manquait. Il est dans le même temps prévu de délimiter les aires de production qui bénéficient d'une réputation bien établie, pour les préserver de la concurrence. Ne devraient ainsi pouvoir se réclamer de Bordeaux, Bourgogne, Champagne ou Cognac que les produits originaires des régions délimitées. Le soin de tracer les contours de ces régions est confié à l'administration.



2

### Comment délimiter l'appellation « Bordeaux »

C'est au printemps 1907 qu'une commission de délimitation pour le vignoble bordelais, présidée par le préfet de la Gironde, commence ses travaux. Le contexte est particulièrement tendu. Depuis le début de l'année, les vignerons du Midi protestent bruyamment, convaincus d'être victimes des vins falsifiés et de la concurrence étrangère. Leur révolte fait trembler le gouvernement Clemenceau. Le vin, qui fait vivre des millions de familles, est un sujet socialement et politiquement très sensible. Même si le profil du vignoble bordelais (fondé sur les crus) est différent de celui du Midi (porté par une production de masse), les enjeux sont considérables. Du reste, à Bordeaux aussi le cocktail concurrence, falsification et mévente fragilise les producteurs. Aux tensions liées au contexte national s'ajoutent celles suscitées par les oppositions entre propriétaires et négociants qui s'opposent sur les principes devant déterminer les contours de la future aire de production. Qu'est-ce au fond qu'un vin de Bordeaux ?

2

<https://www.unioncommunistelibertaire.org/?1907-Le-Midi-fait-trembler-Clemenceau>

Certains proposent de l'inscrire dans les limites du département de la Gironde. Cette option a le mérite de la simplicité. Elle n'a cependant guère de sens en matière viticole soulignant nombre d'acteurs, pour qui notamment la prise en compte des vallées, à la géologie, à l'histoire et au climat partagés, serait bien plus pertinente qu'une délimitation administrative relativement arbitraire et récente, car remontant seulement à la Révolution. Au sein de la commission, ce sont les quelques délégués lot-et-garonnais (Marmande) et périgourdins (Bergerac) qui font valoir ce dernier point de vue, appuyés dans une certaine mesure par le négoce. Quant aux autres vignobles du Haut-Pays, de Cahors à Gaillac, ils ne sont tout simplement pas représentés -on s'est sans doute bien gardé de les inviter, mais ils ont négligé tout autant, semble-t-il, de rappeler leur existence.

Outre la possibilité de jouir de la marque de renommée mondiale qu'est Bordeaux, le grand enjeu pour les vignobles menacés d'exclusion est le coupage. Le négoce bordelais mélange abondamment dans ses cuves et ses chais les vins produits à proximité et ceux de provenance plus lointaine, vendant l'assemblage sous le nom de bordeaux. Depuis le 18<sup>e</sup> s. à coup sûr mais plus encore depuis la libéralisation du commerce des vins (fin des privilèges de Bordeaux) et durant tout le 19<sup>e</sup> s où la consommation de la population urbaine et ouvrière ne cesse d'augmenter, c'est un débouché important pour les vins du Haut-Pays. S'ils venaient à ne pas être inclus dans l'aire de production, leur mélange aux vins de Gironde relèverait de la fraude aux termes des lois de 1905 et 1908, et serait donc condamné. Il leur faudrait trouver de nouveaux marchés. Or, en période d'excédents, cette tâche s'annonce

difficile. Ces raisons amènent les vignobles environnants à réclamer leur rattachement au Bordelais... sauf à Cahors, où l'on est beaucoup plus réservé.

### ***Une identité cadurcienne fermement exprimée...***

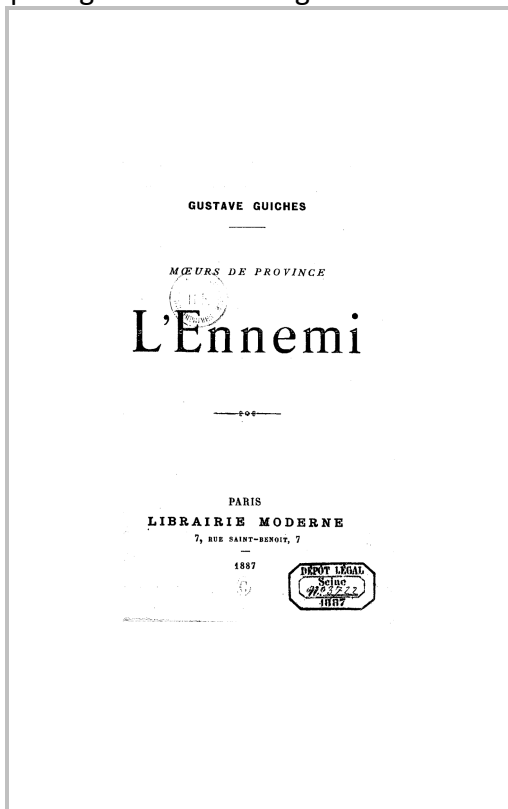
Pour exprimer un avis ou agir encore faut-il être informé. Les Lotois semblent quelque peu marginalisés dans cette affaire. La Société agricole et industrielle du Lot s'inquiète ainsi tardivement des propositions commençant à filtrer des discussions qui ont lieu à Bordeaux, et où jamais semble-t-il, il n'est question du Lot. A sa demande, le sujet arrive à l'ordre du jour du conseil général (devenu depuis conseil départemental) en septembre 1908. Des voix très sonores s'élèvent contre ce qui est considéré comme un risque d'absorption par le puissant voisin, réticence interprétée par le géographe Philippe Roudié, comme le signe d'une forte identité cadurcienne, construite contre la capitale girondine<sup>3</sup>.

Achille Cassaignes, médecin à Duravel et élu du canton de Puy-l'Evêque, est le plus virulent : « Je ne vois pas pourquoi nous tiendrions autant que cela à faire partie de la région du Bordelais ; nous faisons partie de la région du Lot, c'est très joli et je ne vois pas pourquoi nous ne nous y tiendrions pas. Nous avons vendu autrefois des vins qui avaient leur marque, nous étions des producteurs de vins de Cahors, nous vendions du Cahors, et ce

---

<sup>3</sup> Roudié Philippe, *Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980)*, Bordeaux, Féret, 2014 (1<sup>ère</sup> éd. 1988), p. 293. À l'appui de cette idée on peut citer les propos du conseiller municipal de Cahors Honoré Boudousquié, qui au milieu du 19<sup>e</sup> siècle s'exclamait, à l'encontre du négoce bordelais : « aujourd'hui qu'ils ne peuvent nous exclure de leur ville, leur tactique est moins franche et plus perfide, ils prennent nos vins pour les dénaturer, et leur enlever jusqu'à leur nom, qui reste ignoré d'une partie de la France ». Cité in Chapuzet, *Le roman du vin noir*, Bordeaux, Féret, 2008, p. 14.

Cahors était apprécié. D'ailleurs nos vins ne font plus partie de la formule du vin de Bordeaux dans laquelle rentrent maintenant plutôt des vins d'Espagne et de Portugal que du vin de Cahors. Vendons nos vins avec notre étiquette et ne soyons pas des vassaux »<sup>4</sup>. Au-delà d'une légitime fierté, il défend une réelle vision stratégique pour le produit de la vigne lotoise : « Ce n'est pas par chauvinisme local que je demande que le vin de Cahors reste vin de Cahors, c'est parce que je crois que c'est la meilleure façon de l'écouler ». Larnaudie appuie l'argument : « nos vins étaient appréciés au même titre que les vins de Bordeaux ; je ne vois pas pourquoi nous irions nous faire absorber pour ainsi dire par la région bordelaise, ce qui nous ferait disparaître ». Cette franche opposition à la domination bordelaise semble partagée au sein du vignoble.



À preuve, ce passage du roman de Gustave Guiches *L'Ennemi*, paru une vingtaine d'années plus tôt en 1887, alors que la

<sup>4</sup> Délibérations du Conseil général du Lot, 21 septembre 1908.

question de la délimitation bordelaise ne se posait pas, et dans lequel le personnage principal, vigneron à Marcayrac (commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt) décide de ne plus livrer Bordeaux<sup>5</sup> : « Ce sacré Chavasseur! reprit Larrioux. Vous savez, il ne vend plus ses récoltes à Bordeaux. Il trouve que nous déshonorons nos vins en les laissant servir aux coupages des négociants. C'est comique, par ma foi ! ». Avant d'être terrassé par le phylloxéra, Chavasseur exulte quand un riche négociant propose de lui acheter toute sa récolte pour la vendre en Hollande : « Lorsqu'il lui proposa ce marché, le propriétaire hésitait, objectant les coupages à craindre, les sophistications. Le richard l'arrêta.

- Vos vins, dit-il, partiront pour la Hollande avec votre marque, et la maison qui me commissionne les vendra à des particuliers qui les consommeront, non pas comme des bordeaux, mais comme des Perdigoux. Le vigneron s'était redressé. Il rayonnait :  
- Pas possible ! s'exclama-t-il.

Jayan déclara :

-Positivement. C'est une tentative. Pour moi, c'est à l'étranger qu'il faut s'adresser si vous voulez réussir à créer un nom à vos vins de la vallée du Lot. Nos compatriotes, ajouta-t-il avec une discrète amertume, n'aiment pas les grandes initiatives. Oh! mon Dieu! ce n'est pas encore une grosse affaire, mais elle peut prendre de l'extension. Cette année, j'enverrai votre cave seulement. On verra plus tard »<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Gustave Guiches, *L'Ennemi*, Paris, La Librairie moderne, 1887, p. 14.

<sup>6</sup> Idem, p. 46.



Gustave Guiches, *Armes et sports : revue illustrée*, 30 mars 1906<sup>7</sup>.

### ***Le poids déterminant des avantages commerciaux à court terme...***

Mais de même que le Chavasseur du roman fait sourire Larrieux, de même Cassaignes reste-t-il minoritaire au sein du conseil général où l'on privilégie la sécurité des revenus apportés par le négoce bordelais, bon an mal an. Un dénommé Pauliac souligne ainsi qu'il est tout de même plus rémunérateur de vendre le vin du cru pour faire du bordeaux, que de le vendre sous sa propre marque : « certaines années nos vins ne conviennent pas au Bordelais, il vous les laisse, et quand il lui convienne, il sait très bien vous les payer très cher ». Pour Emile Rey, docteur en médecine lui aussi, originaire de Mercuès et sénateur, la priorité est effectivement de sécuriser la possibilité de continuer à prodiguer à Bordeaux les soins des vins médecins du Lot.

Deux groupes semblent donc se dessiner : ceux pour qui prime la possibilité d'écouler les vins du Lot à travers le coupage dans les chais de Bordeaux, sans souci de marque et peut-être de travail de la qualité du produit, et ceux pour qui il convient avant tout de miser sur l'originalité et les qualités propres des vins de cahors.

7

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1196346s/f19>

Viticulture productive contre viticulture qualitative ? Il faut sortir de cette opposition sans doute caricaturale. Anatole de Monzie, ingénieur en chef des ponts et chaussées élu du canton de Luzech, tente de trouver une voie permettant de cumuler les avantages. Il suggère ainsi de demander le rattachement à la zone bordelaise, puis dans un second temps, une fois intégré, d'obtenir la reconnaissance du cru Cahors, comme il y a un cru Saint-Emilion ou Barsac. Pour trouver un consensus, une commission s'impose.

Celle-ci réunit largement au sein du Lot élus locaux, représentants de la Société agricole, de la Chambre de commerce et du syndicalisme agricole. Elle se prononce rapidement en faveur d'un rattachement à Bordeaux. Un rapport plaidant en ce sens préparé par Delbreil (Société agricole) est alors envoyé à Bordeaux.

### ***De la porte étroite de l'intégration...***

L'offre n'est pourtant plus adaptée à une situation qui a déjà évolué. Lorsqu'elle parvient à la commission bordelaise celle-ci a déjà décidé en janvier 1909 de recommander au Conseil d'Etat de s'en tenir à une délimitation départementale.



Emile Rey, natif de Mercuès (1838), sénateur du Lot

Cette situation inquiète fortement Emile Rey. Le sénateur du Lot cherche à relancer le processus en proposant au Conseil général, en avril 1909, d'émettre officiellement le vœu « que la zone bordelaise comprenne, en dehors du département de la Gironde les vignobles dont les vins se sont de temps immémorial vendus sous le nom générique de Bordeaux et notamment ceux de la côte du Lot, dit vin de Cahors »<sup>8</sup>. Ses arguments sont à la fois historiques (les liens très anciens entre Bordeaux et le reste de la Guyenne), commerciaux (Bordeaux a besoin de vins médecons pour « fournir à la grande consommation le « bordeaux » qu'elle réclame avec toutes les qualités qui en font le mérite ») et moraux (il serait injuste de priver les vigneron lotois d'un débouché auquel ils sont liés depuis des décennies). Rey est soutenu dans sa démarche, notamment par Adrien Pendaries, qui précise utilement que la reconstitution du vignoble, encouragée par l'Etat, s'est faite autour de l'auxerrois. Or, explique-t-il, « l'auxerrois, nous le savons par expérience, produit un vin riche en couleur, pauvre en extrait sec et d'une teneur alcoolique assez élevée, conditions qui ne permettent pas la vente directe au consommateur, mais qui sont, par contre, éminemment favorables à la production de vins de coupages pouvant être vendus sous l'appellation : Bordeaux-Cahors ou Bordeaux-fantaisie. Il est donc juste qu'on permette à nos viticulteurs d'écouler leurs vins là où ils les ont écoulés de temps immémorial, c'est-à-dire à Bordeaux ». L'idée de cette « complémentarité » est également portée par Anatole de Monzie, qui défend des coupages « loyaux et judicieux » (avec les vins du Haut Pays), inscrits dans une longue histoire. Il est primordial à ses yeux d'éviter que pour ces coupages « les

commerçants de Bordeaux aillent s'approvisionner de vins d'Algérie, d'Espagne et de l'Hérault ». Ces coupages seraient alors déloyaux. « ... en limitant la zone de Bordeaux, espère-t-il, on entend limiter la région » où s'opèrent les coupages loyaux. Pour mieux défendre le point de vue lotois, jusqu'alors trop isolé, il recommande de réclamer un fauteuil au sein même de la commission girondine : « nous avons demandé la nomination d'une commission départementale pour étudier la question ; en réalité, nous n'aurions pas dû procéder ainsi ; nous aurions dû demander à M. le Préfet d'écrire à son collègue pour réclamer une place dans la commission ».



Anatole de Monzie © Assemblée nationale

La vision réaliste de l'intégration n'implique donc pas pour ses défenseurs l'abandon de tout avenir spécifique pour le vin de Cahors. Achille Cassaignes, tout en se ralliant à l'intégration à la zone de Bordeaux assortie de la reconnaissance d'un cru de Cahors rappelle ainsi de manière très claire sa position en nuanciant l'idée que tout le vin du Lot partait au coupage : « le vin de Cahors ne

<sup>8</sup> Délibérations, séance du lundi 19 avril 1909, p. 9.

fut pas toujours considéré comme vin de coupage mais comme un cru spécial qui pouvait avoir son autonomie, qui avait son passé et qui avait encore de l'avenir ; je le crois encore. Je pense que la vente des vins de Cahors est intéressante pour le département, qu'elle se développe de plus en plus et que nous avons intérêt à faire connaître nos vins aussi loin que possible. ».

Le vœu proposé par le sénateur Emile Rey est donc adopté.

### ... à la porte close

Cette deuxième proposition ne sera pas davantage prise en compte que la première... Le Conseil d'Etat rend en effet en août 1909 un avis qui ne fait aucun cas des demandes lotoises. Ce résultat est d'autant plus marquant que la commission a entendu les protestations véhémentes du Lot-et-Garonne et de la Dordogne et décider d'intégrer les vignobles de la vallée de la Garonne et de la Dordogne jusqu'à Bergerac dans l'aire bordelaise. La décision n'en est que plus douloureuse pour les lotois qui se trouvent exclus alors que d'autres sont accueillis. Tout n'est peut-être pas perdu pour autant ...

En effet, à peine promulgué, l'avis du Conseil d'Etat est contesté à Bordeaux, où l'on estime la délimitation trop large, puis rapidement également en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne, où on l'estime au contraire encore un peu trop étroite. Alors que les vigneron girondins démontrent leurs capacités de mobilisation populaire et médiatique dépassant de loin les frontières du département à l'occasion de la Fête des vendanges en septembre 1909, le ministre de l'Agriculture décide de suspendre le règlement du Conseil d'Etat.



L'enquête est relancée et confiée au préfet de Gironde, qui s'entoure de nouveaux interlocuteurs. Le sous-préfet de Bergerac profite de l'occasion pour faire part de ses griefs et demander à étendre plus encore la zone à « quelques communes de plus du canton de Laforce, du canton d'Issigeac et même du canton d'Eymet ». Il ajoute : « Par le calme et la dignité qui n'ont cessé de présider à l'exposé des légitimes revendications et qui contraste si heureusement avec l'agitation tapageuse de la Gironde, la Dordogne a prouvé qu'elle mettait sa confiance dans la justice impartiale du Gouvernement »<sup>9</sup>.

Les Lotois prennent conscience que leur action doit changer d'échelle. Maires et conseils municipaux décident de s'adresser directement au ministre de l'Agriculture. Les communes de Bouziès (5 septembre 1909), de Sérignac (14 septembre 1909), de Larroque-des-Arcs (28 septembre 1909), de Vire, du Roc et de Gourdon (6 octobre 1909), de Boulvé (du 10 octobre 1909), de Cajarc (14 novembre 1909) lui font ainsi parvenir un texte dénonçant un acte de spoliation et réclamant justice : « Considérant que cette exclusion n'est pas seulement contraire à la loi qui prescrit le

<sup>9</sup> Cité par Léonard Laborie, « Bergerac, un cru de Bordeaux ? », in Michel Combet, *Histoire de Bergerac*, Périgueux, Fanlac, 2017, p. 325.

respect des usages établis et constants mais quelle porte en outre une grave atteinte au droit de propriété, car en supprimant le débouché pour lequel les vignes étaient créées et complantées, elle aura fatalement pour conséquence la diminution de leur valeur de leurs produits et par suite celle du sol et imposera, en outre, l'obligation de remplacer, à chers deniers, les anciens plants, afin d'approprier le vin à ses nouveaux usages ».

18 mois plus tard, nouvelle déception. La nouvelle commission d'enquête a remis son rapport, et le Conseil d'État a décidé cette fois d'en suivre la conclusion, inchangée par rapport à la préconisation de janvier 1909 : en février 1911, la délimitation girondine est arrêtée.

### **Entre baroud d'honneur et reflet des faiblesses d'un terroir : l'impasse du refus de toute délimitation**

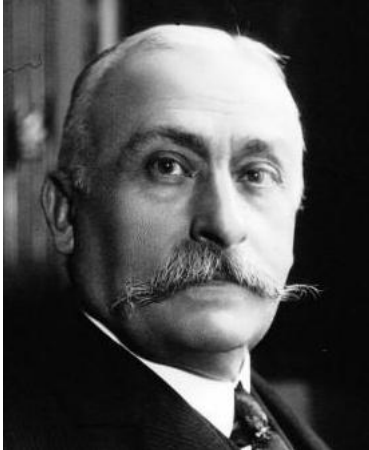
À Cahors, les acteurs se montrent hésitants quant à la réponse à donner. À chaud, la Société agricole du Lot exprime son mécontentement mais veut tourner la page en visant la mise en œuvre d'un processus de délimitation spécifique au vignoble cadurcien. Elle change cependant très vite son fusil d'épaule, pour se lancer dans un combat contre le principe même de délimitation des différents vignobles français, qui ne pouvait être selon elle que facteur d'injustice. Delbreil explique au préfet à la mi-avril 1911 qu'un membre du bureau des associations commerciales en vins de Bordeaux l'a prévenu d'une lettre qui allait paraître dans la presse, écrite par « les trois syndicats de la Gironde » et adressée à la Commission d'agriculture de la Chambre des députés, dans laquelle serait réclamé « avant tout le droit au coupage ». Pour dynamiter la décision du Conseil d'État, les négociants bordelais entendent jouer la transparence auprès de

l'opinion : « Nous proclamons tout haut que dans bien des années les vins de la Gironde sont incomplets et ont besoin de médecins. Jusqu'ici nous avons hésité à publier ces choses-là qui ne peuvent être au profit de la viticulture girondine. Mais l'attitude vraiment extraordinaire de nos viticulteurs nous oblige à crier bien haut la vérité ; elle aura eu un avantage inappréciable, celui d'unir tout le commerce de la Gironde qui jusqu'ici avait été assez divisé ».

Pendant que se prépare cette riposte, et que se nouent ainsi des alliances avec les vignobles approvisionnant le négoce, le Conseil général du Lot envoie de son côté au ministre de l'Agriculture ses protestations et son vœu de voir la zone Bordeaux élargie au vignoble de Cahors... avant de se raviser pour appuyer la proposition de la Société agricole à la suite d'une réunion interdépartementale à la préfecture d'Agen le 26 avril 1911 où les délégués des Conseils généraux des différents vignobles lésés se sont prononcés pour une suppression de toute délimitation. La réunion s'est en effet conclue sur cette idée : « le principe même des délimitations en France ne peut, dans son application, que provoquer des troubles et l'anarchie dans le pays ». Source de « privilèges injustifiés », elle suscite une « agitation toujours croissante des viticulteurs atteints dans leurs légitimes intérêts ». D'où l'urgence qu'il y aurait à faire machine arrière pour « éviter les graves événements qui pourraient se produire ». Il faut dire qu'au même moment la Champagne entre en effervescence, voire en ébullition, à cause de cette même question de la délimitation de l'aire de production. Entre combat pour l'intégration, stratégie de différenciation du cru et maintien du statu quo, plutôt favorable au négoce, les positions à Cahors, et sans doute dans les autres



vignobles, ne sont ni alignées, ni toujours très fermes.



Jules Pams en 1912<sup>10</sup>

Les menaces d'agitation resteront sans effet. Le nouveau ministre de l'Agriculture, Jules Pams, désamorce définitivement les contestations en lançant à l'été 1911 un nouveau projet pour les vignobles français : délimitation par voie judiciaire et prise en compte non seulement de la géographie, mais aussi de la nature des produits. Ce projet, encore en discussion au Sénat quand la Première Guerre mondiale éclate, refera surface en 1919.

---

<sup>10</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Jules\\_Pams](https://fr.wikipedia.org/wiki/Jules_Pams)

*Cahors ne sera pas un cru de Bordeaux. Pour Philippe Roudié, l'épisode est le reflet d'un vignoble exsangue, saigné par l'exode rural, et quoi qu'en disaient certains acteurs du temps, tourné très majoritairement vers la production de vins courants, issus d'hybrides. On retrouve également dans ce moment clef de l'histoire du vignoble cadurcien, la difficulté d'un territoire à interagir avec des voisins plus puissants et à peser sur les décisions nationales faute de relais et d'influence. Ces handicaps se retrouveront après la Première Guerre mondiale et tout au long du XX<sup>e</sup> siècle lorsqu'il s'agira de gagner pour le vin de Cahors l'indispensable reconnaissance institutionnelle que son rejet de l'orbite bordelaise rendait incontournable sauf à disparaître. De même, les tensions entre une vision fondée sur l'affirmation d'une identité et les perspectives se voulant plus réaliste d'alliance, voire d'intégration à des ensembles de plus grande taille se retrouveront dans des périodes plus récentes. Néanmoins, ce refus des demandes répétées de rattachement des Lotois au Bordelais contraignit leurs successeurs à trouver des formes de développement et d'affirmation de leur identité et constitua, peut-être paradoxalement, la base des succès futurs.*